

110 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les poste permanents suivants :

- 1 poste d'Ingénieur territorial hors classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'Attaché territorial principal à temps complet (35h),
- 2 postes de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 4 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),
- 5 postes d'Adjoint territorial technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer les poste sus-indiqués

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.